

Les questions du mois

Compilation GHS — septembre à décembre 2024



SOMMAIRE

01 Paie

Pourquoi le taux PAS change en septembre ?

Page 3

02 Réglementation

Qu'est ce que le BOSS, Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale ?

Page 6

03 Cotisation

Le taux et la répartition des cotisations de retraite Agirc-Arrco

Page 9

04 Paie

Quel est l'impact de la hausse du SMIC
sur la réduction générale des cotisations ?

Page 12



01 PAIE

— Pourquoi le taux PAS change en septembre ?

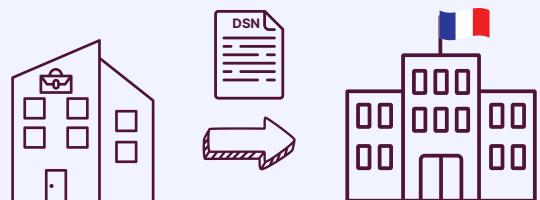


Un système de navette



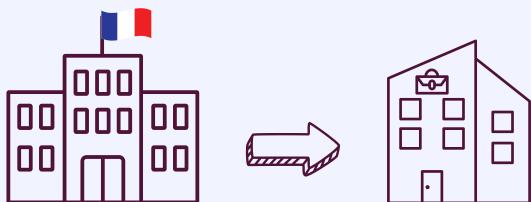
1 De l'employeur à la DGFIP

Les informations liées au **prélèvement à la source** (PAS) sont **transmises** à la DGFIP (Direction générale des finances publiques) via la transmission dématérialisée de la **DSN mensuelle** (déclaration sociale nominative).



Le prélèvement à la source consiste à **prélever chaque mois** une partie de l'impôt sur le revenu dû par le salarié, **directement sur son salaire**.

2 De la DGFIP à l'employeur



La DGFIP reçoit les informations des salariés déclarés dans le fichier, et via un « **flux retour** » transmet à l'employeur, **le taux de PAS applicable pour chaque salarié**, le mois suivant la réception.

L'actualisation du taux

Les taux personnalisés de PAS **sont à actualiser** en conséquence **dès que possible par l'employeur**, tenant compte de la **déclaration de revenus** effectuée au **printemps 2024** par les salariés.



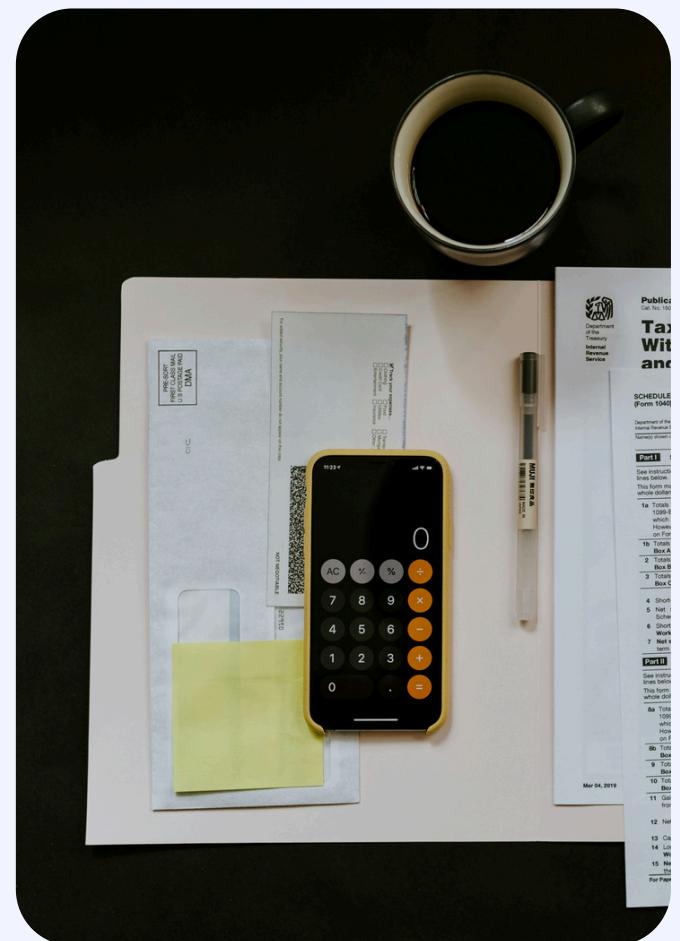
Il prend en compte :



L'évolution des revenus



Un éventuel **changement de situation familiale**.



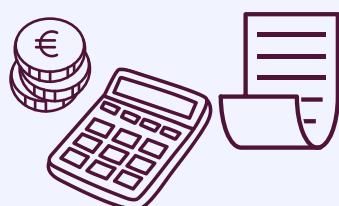
Le nouveau taux



Ce taux vient se **substituer automatiquement** au taux précédent.



Sans changement volontaire du contribuable sur son espace personnel, ce taux **s'appliquera pendant un an**.





SELASA 2 NOVEMBER 2021 15 RIBU MURAH

Diaz pemenang
emas Olimpik
kembali ke
Jasin, Melaka
»46

PRN Melaka dijangka jimat

Kut S

02 COTISATION

— Qu'est ce que le BOSS,
Bulletin Officiel
de la Sécurité Sociale ?



À quoi ça sert, le BOSS ?

L'objet du BOSS est de **rassembler en un seul service, la réglementation et la doctrine administrative** en matière de **cotisations et contributions de Sécurité sociale**.

Il a pour but :



D'améliorer la lisibilité des règles,



De faciliter leur application,



De sécuriser les pratiques.

Toujours à la page

Le BOSS remplace et met à jour **plusieurs circulaires et notes de service antérieures**. Il s'articule en **5 grands chapitres** :

- 1 Bulletin de paie,
- 2 Règles d'assujettissement,
- 3 Exonérations,
- 4 Autres éléments de rémunération,
- 5 Mesures exceptionnelles.



Son contenu est **opposable** (c'est à dire qu'il s'impose aux tiers) et régulièrement **mis à jour**.





Les nouveautés de 2024



Le **1er septembre 2024**, deux **nouvelles rubriques** sont par exemple entrées en vigueur.

Elles précisent :

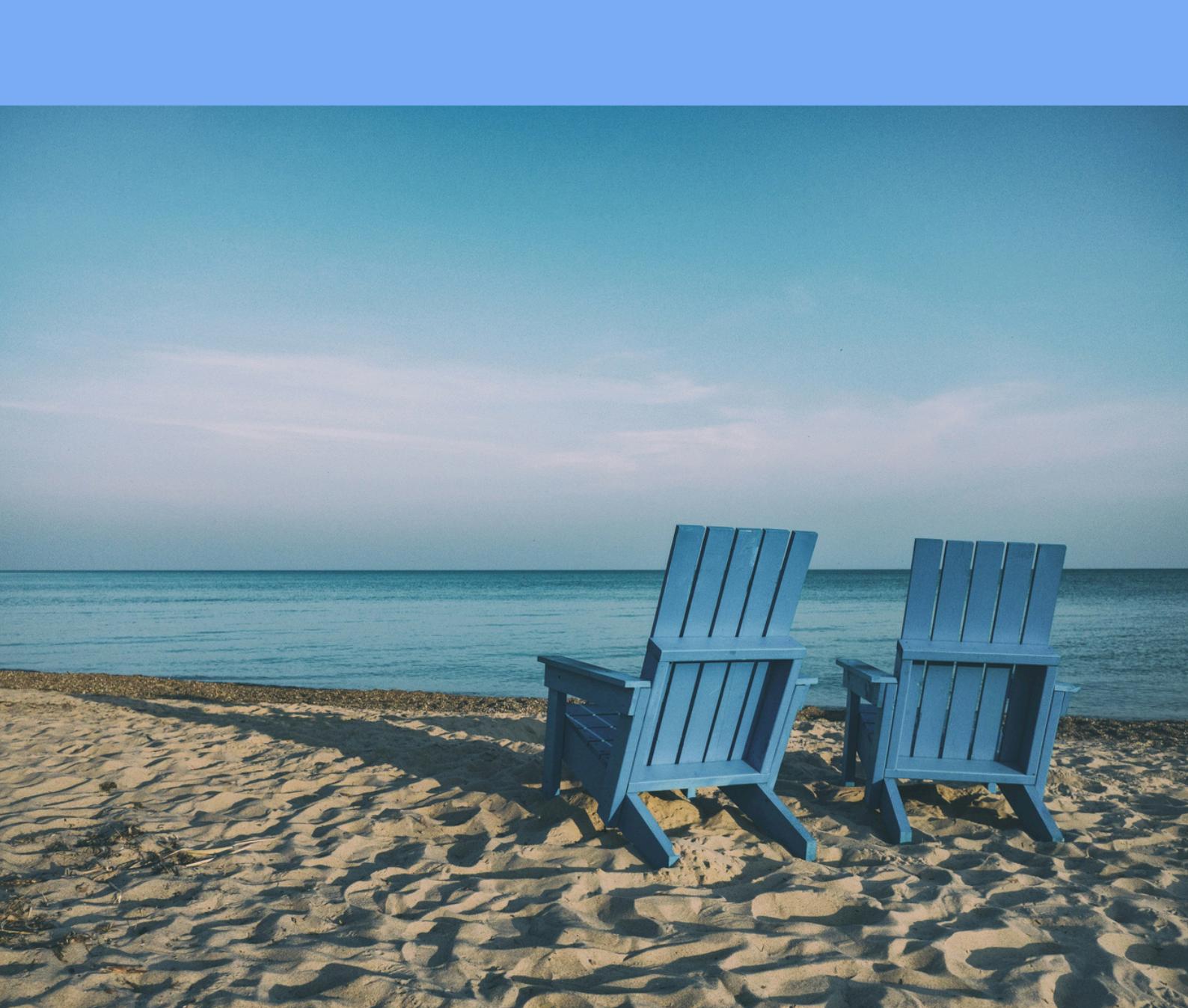


L'exonération applicable aux **contrats d'apprentissage**



Et le **régime social** applicable aux **stagiaires**.





03 REGLEMENTATION

**—Le taux et la répartition
des cotisations
de retraite Agirc - Arrco**

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une **caisse de retraite complémentaire** à laquelle les salariés du **secteur privé** cotisent **obligatoirement**.

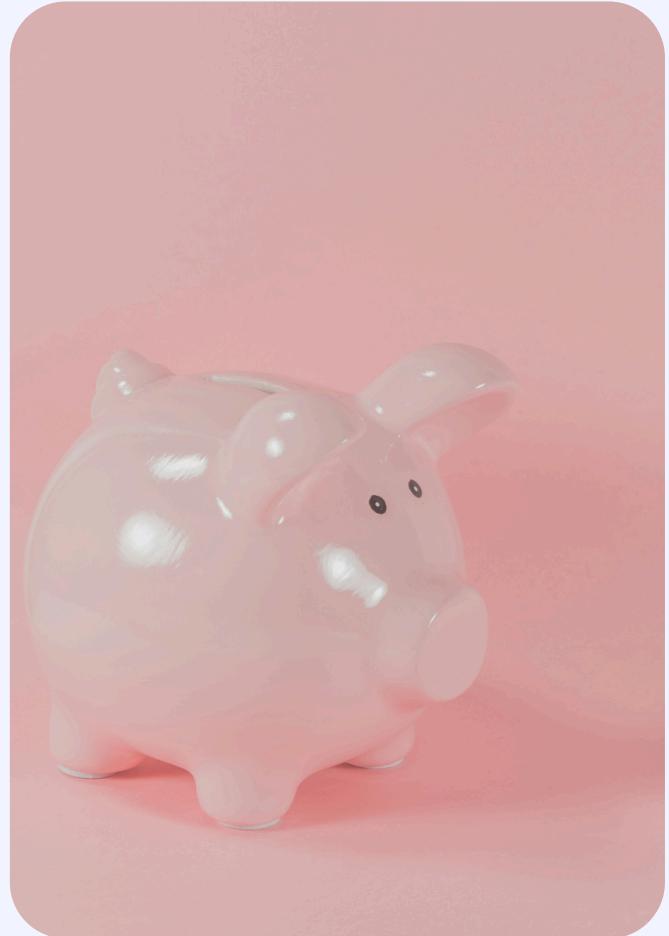


Agirc

Association générale des institutions de retraite des **cadres**.

Arrco

Association pour le régime de retraite complémentaire des **salariés**.



Le taux minimum

Son montant



À ce jour le **taux minimum** appelé est par défaut de **7,87%**.



Son champ d'application

Ce taux s'applique sur **l'ensemble de la rémunération** soumise à cotisations, dans la **limite du plafond** (T1U).



Pour les **artistes intermittents**, ce taux minimum est de **8,89%**.



L'évolution du taux



Sur la **tranche 2** le taux appelé est de **21,59%**.

Un **taux supérieur** peut s'imposer à l'employeur du fait :



- 1 Un accord de participation ou d'intéressement
- 2 Un abondement d'un plan d'épargne (PEE, PERCO, ...)
- 3 Ou une prime de partage de la valeur.

La répartition de la cotisation

La **répartition** de la cotisation entre le salarié et l'employeur est par défaut de **40 - 60%**.

Cette répartition peut également **être différente** selon :



La date de création de la société,



La convention collective applicable,



Un éventuel accord d'entreprise ou de branche.

Et ensuite ?



L'employeur peut **vérifier** ses taux de retraite sur **l'espace personnel en ligne** de sa caisse. Il peut, si besoin, **contacter la caisse ou le syndicat** auquel il adhère.



04 PAIE

— Que est l'impact
de la hausse du SMIC
sur la réduction générale
des cotisations ?



C'est quoi la réduction générale ?

La réduction générale est un mécanisme **d'allégement de cotisations patronales** sur les rémunérations **inférieures à 1,6 du SMIC**.

Cette réduction n'est **pas applicable** aux artistes (qui bénéficient de **taux réduits**).



Mais elle l'est pour les **techniciens intermittents** et les **autres salariés du secteur culturel**.

La hausse du SMIC



Au 1er novembre, le SMIC horaire passe de **11,65€ à 11,88€**.

Cette hausse devrait impacter le **calcul de la réduction générale**, dont le coefficient est **indexé sur le SMIC**.

Mais c'était sans compter la **loi de finance pour la sécurité sociale...**



Le projet de loi de finance de la sécurité sociale

Le Projet de Loi pour 2025 prévoit plusieurs évolutions de la réduction générale, certaines rétroactives pour 2024.

La hausse du SMIC au 1er novembre 2024 pourrait notamment être **neutralisé** pour le **calcul de la réduction générale**.



Si le projet de loi était **adopté en l'état**, la réduction générale se trouverait donc **diminuée** pour les mois de **novembre et décembre**.



Envie d'en savoir plus ?

Pour aller plus loin sur ces sujets, découvrez **nos formations** :

- [Calculer et contrôler les cotisations sociales](#)
- [Les rendez-vous de l'actualité sociale](#)
- [Le calcul de la paie](#)



GHS

Nous espérons que notre livre blanc vous a plu

Outils de gestion sociale et centre de formation, nous développons depuis plus de 30 ans notre expertise de la paie dans différents secteurs d'activités (culture, hôtellerie, restauration, étude de marché, etc.).

**Découvrez-nous sur
www.ghs.fr**



01 53 34 25 25



commercial@ghs.fr

GHS